

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	22	23		

Délibération n° 2025 01 03 : Règlement intérieur

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 9 janvier** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les élections du 8 décembre 2024 portant sur le renouvellement partiel intégral du conseil municipal et son installation en date du 13 décembre,

Vu la délibération n°20241201 du Conseil Municipal du 13 décembre portant sur l'élection du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes et qu'à ce titre, des modifications du règlement intérieur sont à prévoir ainsi que quelques ajustements.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur (projet annexé à la délibération)

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 2 voix contre (MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Décide d'adopter** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 janvier 2025
Le Maire,



Christophe FOLOPPE